

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 12
En exercice : 12

Séance du :
26 juillet 2019

Date de publication :

30 JUIL. 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juillet à neuf heures trente, le Bureau de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le dix-neuf juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS : MM. BERTORA – BOUDOUBE – OLLIVIER – Mme ROUBEUF – M. MOUGIN – Mme MARENCO – M. PERRIN – Mmes NEVEUX – DUMONT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en leur nom : M. MASQUELIER à M. BERTORA et M. MORENON à M. BOUDOUBE.

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUDOUBE.

N° délib	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M. BERTORA	<p>FINANCES / DECHETS MENAGERS Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – annulation de l'exonération complémentaire 2019.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>A la demande du contrôle de légalité, il est demandé au Bureau communautaire de rapporter la délibération n°1 du 26 avril 2019 qui exonérait l'établissement CASTORAMA de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
2.	Mme MARENCO	<p>HABITAT Intervention sur le parc de logements privés – Attribution de subventions aux propriétaires privés.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale. Elle gère également les aides de la Région dans le cadre du programme d'intérêt général « Rénover pour Habiter Mieux ».</p> <p>Il est proposé d'attribuer un montant total de 24 692 € correspondant à 20 252 € d'aides de la CAVEM et 4 440 € d'aides de la Région pour la rénovation de onze logements et le conventionnement sans travaux à loyer social d'un logement.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
3.	M BOUDOUBE	<p>DECHETS MENAGERS Convention de mise à disposition d'une colonne à textiles sur le territoire de la Commune de Fréjus.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La municipalité de Fréjus souhaite l'installation de colonnes pour la collecte des Textiles d'Habillement-Linge de maison-Chaussures, ou « TLC », sur le site de la déchèterie à Fréjus. Aucune autre colonne TLC n'étant disposée sur ce territoire communal, il est proposé de conventionner sur ce site avec l'entreprise « EBS Le Relais », pour une période d'essai de 6 mois dans le cadre d'une convention de partenariat test à l'issue de laquelle il sera possible de poursuivre ou non le partenariat.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

4.	M BOUDOUBE	<p>DECHETS MENAGERS Convention d'occupation précaire de terrain pour l'implantation de points de collecte de déchets ménagers – ASL la NOVENAIRE / CAVEM.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> La CAVEM doit aménager des points de collecte de déchets ménagers sur le territoire de Roquebrune-sur-Argens quartier de la Bouverie. La CAVEM ne dispose pas d'espace public pour l'implantation de deux points d'apports volontaires qui doivent être installés dans le périmètre des terrains appartenant à l'ASL LA NOVENAIRE. C'est la raison pour laquelle il convient de déterminer par convention, les modalités de cette occupation.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
5.	M. BROGLIO	<p>ENVIRONNEMENT Convention de partenariat avec le syndicat mixte du Massif des Maures.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u> Le Syndicat Mixte du Massif des Maures s'est vu confier l'animation du site Natura 2000 FR9301622 « Plaine et Massif des Maures » par délibération du Comité de Pilotage du site le 6 février 2018.</p> <p>Au vu des priorités d'actions définies dans la Réunion de Cadrage Préalable à l'Animation (RCPA) du 16 janvier 2018, le syndicat n'aura pas les capacités pour consacrer du temps de travail spécifiquement dédié à l'animation du secteur du Rocher de Roquebrune.</p> <p>La CAVEM, qui a notamment la charge de mettre en œuvre le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301626 « Val d'Argens » partie basse, s'est proposée d'intégrer le secteur du Rocher de Roquebrune dans le temps d'animation dédié au Val d'Argens.</p> <p>Cette proposition a été approuvée lors de la RCPA et du COPIL de chaque site.</p> <p>Il convient donc d'établir une convention de partenariat entre les 2 structures afin d'acter cet engagement.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

6.	M. BERTORA	<p>ASSAINISSEMENT Mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif – création d'un collecteur de transfert d'eaux usées entre le quartier de l'église et la future STEP de pré Vert – Commune des Adrets de l'Estérel.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, la CAVEM a pour objectif de mettre en conformité le réseau d'assainissement collectif de la commune des Adrets-de-l'Estérel.</p> <p>Une délibération n°7 du bureau communautaire du 25 janvier 2019 a approuvé le recours à la procédure d'établissement d'une servitude d'utilité publique.</p> <p>Suite à une adaptation de tracé pour tenir compte du déplacement d'un poste de relevage, le plan parcellaire des servitudes a été légèrement modifié.</p> <p>Il a donc été nécessaire de demander au service des Domaines une nouvelle évaluation et il convient à présent de la viser et de corriger la délibération du 25 janvier 2019 en ce qui concerne le montant du coût de la servitude qui est évalué à 1560 € au lieu de 1820 €. Le reste étant inchangé.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
7.	M. BERTORA	<p>ASSAINISSEMENT Avenant n°1 aux conditions particulières du contrat d'achat de biométhane de la station d'épuration du Reyran.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Par délibération du 11 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le contrat d'achat de biométhane de la station d'épuration du Reyran par la SAS PROVIRIDIS. La production de biogaz étant supérieure aux estimations initiales, il y a lieu de modifier par avenant la capacité maximale de production de l'installation ainsi que le tarif réglementaire qui correspond à cette capacité maximale.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
8.	M. OLLIVIER	<p>ASSAINISSEMENT Création d'un réseau d'eaux usées pour les quartiers de Palayon, les Vergers et Bellevue – Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS – Acquisition parcelle</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>section AS n°77.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée a décidé de créer un réseau d'eaux usées pour les quartiers de Palayson, les Vergers et Bellevue sur la commune de Roquebrune Sur Argens.</p> <p>Madame MARTIN Renée, propriétaire concernée par l'implantation d'un poste de refoulement a accepté via une promesse de cession signée en date du 3 Novembre 2015 à l'euro symbolique non recouvrable de prélever 153 m² sur la parcelle section AS n°77.</p> <p>Il conviendrait donc à présent d'autoriser l'acquisition de ce terrain et la signature de l'acte en la forme administrative.</p>	
9.	M. OLLIVIER	<p>ASSAINISSEMENT Création d'un réseau d'eaux usées pour les quartiers de Palayon, les Vergers et Bellevue – Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS – Acquisition parcelle section AS n°782.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée a décidé de créer un réseau d'eaux usées pour les quartiers de Palayson, les Vergers et Bellevue sur la commune de Roquebrune Sur Argens.</p> <p>Madame GUERIN Marie-Claude, propriétaire concernée par l'implantation d'un poste de refoulement a accepté via une promesse de cession signée en date du 28 Février 2019 à l'euro symbolique non recouvrable de prélever 3 m² sur la parcelle section AS n°782.</p> <p>Il conviendrait donc à présent d'autoriser l'acquisition de ce terrain et la signature de l'acte en la forme administrative.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
10.	M. MOUGIN	<p>ASSAINISSEMENT / DOMAINE ET PATRIMOINE Cession de l'emprise foncière supplémentaire du poste de refoulement existant parcelle BM n° 758 à Fréjus – Propriété de l'ASL Verger les Arènes – Poste de</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>refoulement d'eaux usées porte des Gaules.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM compétente en matière d'assainissement a réalisé un Poste de Refoulement d'eaux usées sur les parcelles BM n° 756 et n° 757 sur la commune de Fréjus.</p> <p>Durant les travaux de pose de palplanches, il est apparu que l'emprise de ce poste empiétait également sur la parcelle voisine appartenant à l'ASL Verger les Arènes.</p> <p>Par procès-verbal d'assemblée générale en date du 14/06/2019, l'ASL Verger les Arènes a donné son accord pour céder la surface supplémentaire à la CAVEM cadastrée BM n° 758.</p> <p>Le Bureau Communautaire est invité à approuver cette acquisition à l'euro symbolique non recouvrable et à autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir.</p>	
11.	M. BERTORA	<p>ASSAINISSEMENT / DOMAINE ET PATRIMOINE Cession de l'emprise foncière supplémentaire du poste de refoulement existant propriété de l'ASL Clair Bois parcelles AL n° 605 et 606 à Saint-Raphaël avec constitution de servitudes – Cession de la parcelle AL n° 275 propriété de la ville de Saint-Raphaël – Poste de refoulement d'eaux usées Clair Bois.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM compétente en matière d'assainissement a été sollicitée par la mairie de Saint-Raphaël suite au courrier de la Présidente de l'ASL Clair Bois au sujet du Poste de Refoulement d'eaux usées « Clair Bois ».</p> <p>Après visite sur le terrain, il est apparu que l'emprise de ce poste empiétait également sur la parcelle voisine appartenant à l'ASL Clair Bois. La CAVEM a donc sollicité un géomètre expert afin de détacher l'emprise foncière supplémentaire à acquérir par la CAVEM qui totalise une surface de 76 m².</p> <p>Par procès-verbaux d'assemblée générale en date des 20 juin 2018 et 12 juin 2019, l'ASL Clair Bois a donné son accord pour céder la surface</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>supplémentaire à la CAVEM cadastrée AL n° 605 et n° 606.</p> <p>La CAVEM a également sollicité la Ville de Saint-Raphaël afin qu'elle lui cède la parcelle AL n° 275 d'une surface de 50 m² grevé par le PR ce qui sera accepté par délibération lors du prochain Conseil Municipal de Saint-Raphaël.</p> <p>Le Bureau Communautaire est invité à approuver ces deux acquisitions à l'euro symbolique non recouvrable et à autoriser le Président ou son représentant à signer les actes authentique à intervenir.</p>	
12.	M. BERTORA	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE / GEMAPI Acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation des ouvrages écrêteurs de crues de Vaulongue et de l'Aspé et des mesures compensatoires – Commune de SAINT-RAPHAEL.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM élabore un projet de création de deux ouvrages écrêteurs de crues sur la commune de Saint-Raphaël, aux lieuxdits Vaulongue et l'Aspé. La réalisation de ces ouvrages implique l'acquisition de terrains appartenant à la Commune de Saint-Raphaël.</p> <p>La Commune a accepté par délibération du 23 juillet 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'acquisition de 49.175 m² nécessaires à la réalisation des ouvrages au prix de 50.000 €, conformément aux avis des Domaines, - L'acquisition de 121.310 m² nécessaires à la réalisation des mesures compensatoires liées au projet au prix de un euro symbolique non recouvrable (nonobstant l'avis des Domaines à 85.000 €) eu égard à l'intérêt public du projet. <p>Il est proposé au Bureau d'approuver cette acquisition.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
13.	M. BERTORA	<p>GEMAPI Projet d'aménagement des ouvrages écrêteurs de crues de Vaulongue et de l'Aspé sur la Commune de SAINT-RAPHAEL.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Dans le cadre de sa compétence « lutte contre les inondations », la CAVEM a saisi Monsieur le Préfet du Var en vue</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture de l'enquête préalable à la procédure d'autorisation environnementale, - l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire conjointe, en vue de l'expropriation des terrains qui n'auront pu être acquis à l'amiable, - l'ouverture de l'enquête préalable à l'instauration d'une servitude de sur-inondation sur le site de l'Aspé. <p>Dans le cadre de l'instruction du dossier, la Préfecture nous a consulté en tant qu'Etablissement Public situé sur le territoire de l'opération, sur « les incidences environnementales notables de ce projet sur notre territoire ».</p> <p>Considérant les importants efforts consentis par la CAVEM pour les mesures environnementales d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de compensation, tant dans la conception des ouvrages et les actions de restauration, que par l'acquisition de terrains complémentaires qui seront soumis à un plan de gestion rigoureux, il conviendrait donc de donner un avis favorable aux incidences environnementales notables de ce projet sur notre territoire.</p>	
14.	Mme NEVEUX	<p>GEMAPI / EQUIPEMENT SPORTIF / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Diagnostic archéologique sur les projets d'aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>La présente délibération concerne une convention entre la Ville de Fréjus et la CAVEM sur les prospections archéologiques afférentes à certains projets communautaires.</p> <p>Cette convention permet un cadrage, une anticipation et un potentiel allègement des procédures et obligations archéologiques sur les opérations qui y sont renseignées.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
15.	Mme ROUBEUF	<p>TRANSPORT Avancement de la participation financière des Adrets de</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>l'Estérel concernant les titres de transport scolaires ZOU ! pour l'année scolaire 2019-2020.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La CAVEM a validé, par délibération n°12 du Bureau Communautaire du 21 juin 2019, le montant de sa participation financière aux titres de transports scolaires des élèves scolarisés en dehors de son territoire, à savoir 40€ pour le titre à 110€, pour l'année 2019/2020.</p> <p>La commune des Adrets de l'Estérel souhaite apporter une participation supplémentaire à ses administrés mais n'est pas compétente pour en assurer l'exercice.</p> <p>Il s'agit par cette délibération d'autoriser la CAVEM à procéder au remboursement de la part communale aux adréchois qui en feront la demande. Une facture de régularisation sera envoyée à la commune en fin d'année.</p>	
16.	Mme DUMONT	<p>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</p> <p>Campus connecté – Avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
17.	M. BOUDOUBE	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Comité des œuvres sociales de la Ville de SAINT-RAPHAEL et ses organismes associés (COS) – Attribution de subvention – Avenant n°6.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>Attribution d'une subvention de 225.225 € au COS pour la création, le développement et la gestion de toutes les réalisations à caractère social durant l'année 2019, à destination des agents de la CAVEM.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
18.	Mme NEVEUX	<p>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Convention de mise à disposition mutuelle de matériels et équipements.</p> <p>Synthèse du rapport</p> <p>La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée est ponctuellement sollicitée pour mettre à disposition certains de ses matériels et équipements à des tiers partenaires dans le cadre de l'organisation de certaines manifestations ou pour des</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		missions occasionnelles liés à leur activité. De la même manière, la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée peut être amenée à faire appel à ses partenaires pour le prêt de matériels et d'équipements dans le cadre de besoins ponctuels. Il est proposé au bureau d'approuver le principe de cette mise à disposition bilatérale et le modèle de convention y afférent.	
19.	M. BOUDOUBE	FONCTION PUBLIQUE Indemnité de départ volontaire de la fonction publique territoriale. Synthèse du rapport Mise en place de l'indemnité de départ volontaire allouée aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale en fixant les conditions d'attribution.	ADOPTE A L'UNANIMITE
20.	M. BERTORA	FINANCES Opérations d'investissement CAVEM 2019 – Nouveau dispositif d'aide du département du Var aux EPCI. Synthèse du rapport Suite au vote des budgets primitifs principal et annexes en Conseil d'Agglomération, il est proposé de solliciter l'aide du Département du Var en soutien à plusieurs opérations structurantes de la CAVEM pour l'année 2019.	ADOPTE A L'UNANIMITE
21.	M. BERTORA	FONCTION PUBLIQUE Modification du tableau des effectifs. Synthèse du rapport Création d'un poste de chargé de mission pour mettre en œuvre et animer la politique intercommunale de logements sociaux.	ADOPTE A L'UNANIMITE

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le **30** JUIL. 2019



LE PRÉSIDENT

Roland BERTORA